



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

Année 2022
4^{ème} séance
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

DL2242

Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021, du budget principal et des budgets annexes

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Le 29 juin 2022 à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M Pierre BELL-LLOCH maire, M. Luc LADIRE, M. Khaled BEN-MOHAMED, M. Albertino RAMAEL, Mme SOUIH Salima, Mme Isabelle OUGIER, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, Mme Sonia GUENINE jusqu'à la question n°9, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ludovic LECOMTE, M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à la question n°9, Mme Agnès JEANNET, M. Eric CHANTRY, Mme Laurence JEANNE, M. Philippe BEYSSI jusqu'à la question n°27, Mme Isabelle LORAND jusqu'à la question n°18, M. Meher BOUAZZA jusqu'à la question n°9, M. Stéphane BOUVIER, M. Hocine TMIMI, Mme Rachida KABBOURI jusqu'à la question n°9, Mme Elsa KACZMAREK M. Christophe FORESTIER jusqu'à la question n°15, Mme Sophia Camélia AMIMEUR jusqu'à la question n°6, Mme Karen DEGOUVE jusqu'à la question n°16, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN jusqu'à la question n°16, M. Emmanuel NJOH.

ONT DONNE PROCURATION

Mme Sarah TAILLEBOIS à Mme Agnès JEANNET, Mme Fatmata KONATE à Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Djamel HAMANI à M. Ludovic LECOMTE M. Shamime ATTAR à M. Valentin IERG, Mme Sonia GUENINE à Mme Laurence JEANNE à partir de la question n°10, M. Michel LEPRÊTRE à M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à la question n°9, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à la question n°9, M. Philippe BEYSSI à Mme Elsa KACZMAREK à partir de la question 1, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND jusqu'à la question n°18, M. Salah BEN MOHAMED à M. Khaled BEN-MOHAMED, Mme Rachida KABBOURI à M. Stéphane BOUVIER à partir de la question n°10, M. Rachid EDDAÏDJ à M. Abdallah BENBETKA, M. Christophe FORESTIER à M. Eric CHANTRY à partir de la question n°16, Mme Sandra BAHRI à Mme SOUIH Salima, Mme Maeva DURAND à M. Luc LADIRE, Mme Canelle CIRANY à M. Hocine TMIMI, Mme Sophia Camélia AMIMEUR à M Pierre BELL-LLOCH à partir de la question 7, Mme Margot MORONVALLE à Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Jacques PERREUX à M. Frédéric BOURDON, Mme Laurence DEXAVARY à Mme Karen DEGOUVE jusqu'à la question n°16, M. Jérôme AUBERTIN à M. Alain AFFLATET à partir de la question n°17,

ABSENTS :

M. Jean-Claude KENNEDY à partir de la question n°10, M. Michel LEPRÊTRE à partir de la question n°10, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à partir de la question n°10, Mme Isabelle LORAND à partir de la question n°26, M. Meher BOUAZZA à partir de la question n°10, M. Francesco PORPIGLIA à partir de la question n°26, , Mme Béatrice BUCHOUX, Mme Catherine SU, Mme Laurence DEXAVARY à Mme Karen DEGOUVE à partir de la question n°17, M. Ryadh SALLEM, Mme Karen DEGOUVE à partir de la question n°17, Mme Carole GUISSSET, Mme Christelle NABAIS et Mme Chloé SALANON.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame BERNANOS Geneviève, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Vu ses délibérations :

-n°DL2221 du 30 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 : budget principal et budgets annexes,
-n°DL2241 de ce jour portant approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021, du budget principal et des budgets annexes, présentées par Madame la trésorière municipale,

Vu le Budget Communal,

Considérant que le compte administratif 2021 permet également de dégager les résultats dans chaque section, pour le budget principal et les budgets annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote sur le compte administratif.

En son absence, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Ladire, 1^{er} Adjoint au Maire, comme Président de séance,

Adoptée à la majorité des voix exprimées par :

31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV VAV, et Mme Kabbouri)

6 contre (groupe VEM)

9 abstentions (groupe VR)

DÉCIDE

Article 1 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021 conformément aux documents ci-annexés.

Article 2 : Les résultats définitifs suivants sont arrêtés.

Pour le Budget Principal :

En section d'investissement,

✓ déficit à la clôture de l'exercice 2020 (n-1) : - 19 073 038,82 €

✓ excédent à la clôture de l'exercice 2021 : 4 160 361,12 €

→ soit un déficit Cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de : - 14 912 677,70 €

En section de fonctionnement,

✓ excédent à la clôture de l'exercice 2020 : 10 018 400,48 €

✓ excédent à la clôture de l'exercice 2021 : 9 468 879,61 €

→ soit un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de : 19 487 280,09 €

Il en ressort un excédent brut cumulé (hors restes à réaliser) de l'exercice 2021 de :

4 574 602,39 €

Pour le Budget Annexe du Centre Médico-Psycho-Pédagogique :

En section d'investissement,

✓ excédent à la clôture de l'exercice 2020 (n-1) :	39 186,84 €
✓ excédent à la clôture de l'exercice 2021 :	1 975,54 €

→ soit un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de : 37 211,30 €

En section de fonctionnement,

✓ déficit à la clôture de l'exercice 2019 (n-1) :	- 20 520,79 €
✓ déficit à la clôture de l'exercice 2021 :	- 541 825,90 €

→ soit un déficit cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de : - 562 346,69 €

Il en ressort un déficit brut cumulé (hors restes à réaliser) de l'exercice 2021 de : - 525 135,39 €

Pour le Budget Annexe de la Restauration Municipale :**En section d'investissement,**

✓ déficit à la clôture de l'exercice 2020 (n-1) :	- 1 578,83 €
✓ déficit à la clôture de l'exercice 2021 :	- 11 328,78 €

→ soit un déficit cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de : - 12 907,61 €

En section de fonctionnement,

✓ déficit à la clôture de l'exercice 2020 (n-1) :	- 27 417,63 €
✓ déficit à la clôture de l'exercice 2021 :	- 339 285,73 €

→ soit un déficit cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de : - 366 703,36 €

Il en ressort un déficit brut cumulé (hors restes à réaliser) de l'exercice 2021 de : - 379 610,97 €

Pour le Budget Annexe du Centre Municipal de Santé :**En section d'investissement,**

✓ excédent à la clôture de l'exercice 2020 (n-1) :	368 406,62 €
✓ excédent à la clôture de l'exercice 2021 :	23 583,67 €

→ soit un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de 391 990,29 €

En section de fonctionnement,

✓ déficit à la clôture de l'exercice 2020 (n-1) :	- 393 166,27 €
✓ excédent à la clôture de l'exercice 2021 :	259 604,44 €

soit un déficit cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de - 133 561,83 €

Il en ressort un excédent brut cumulé (hors restes à réaliser) de l'exercice 2021 de : 258 428,46 €

Pour le Budget Annexe du Cinéma Municipal :**En section d'investissement,**

✓ excédent à la clôture de l'exercice 2020 (n-1) :	15 081,85 €
--	-------------

✓ déficit à la clôture de l'exercice 2021 - 3 665,52 €

soit un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de 11 416,33 €

En section de fonctionnement,

excédent à la clôture de l'exercice 2020 32 681,72 €

déficit à la clôture de l'exercice 2021 - 18 772,03 €

soit un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de 13 909,69 €

**Il en ressort un excédent brut cumulé (hors restes à réaliser)
de l'exercice 2021 de : 25 326,02 €**

**Soit un excédent brut global cumulé (hors restes à réaliser)
de l'exercice 2021 (budget principal et budgets annexes) de : 3 953 610,51 €**

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le

20 JUIL. 2022

Et de son affichage le 21 JUIL. 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE, L'ADJOINTE

SARAH TAILLEBOIS

